

Charte des membres CIFRES

L'adhésion au Centre International de Formation et de Recherche en Sexualité (CIFRES) implique l'engagement de respecter des règles strictes de conduite morale, d'éthique et de pratiques professionnelles.

Les professionnels·les membres adhérents du CIFRES s'engagent à respecter les textes légaux et le code de déontologie de leur profession.

Iels s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur du CIFRES.

Iels s'engagent à promouvoir la qualité de l'information, de l'éducation, de la formation, de la clinique et du perfectionnement en sexologie, en accord avec les connaissances scientifiques actualisées et les recommandations des sociétés savantes de sexologie nationales et internationales.

Iels s'engagent à se situer dans une posture de neutralité non militante.

Iels s'engagent à indiquer sans tromperie aux publics concernés, leurs titres, diplômes, expériences professionnelles concernant leur profession initiale et leur exercice en sexologie et en éducation à la sexualité.

Iels s'engagent à respecter la véracité scientifique dans la recherche, l'enseignement et la publication.

En cas de communication spontanée ou sollicitée par les médias iels s'engagent à délivrer des informations validées avec réserve et rigueur, sans effet d'annonce, en s'interdisant toute publicité personnelle ou d'établissement, en respectant confidentialité et confraternité/consororité.

Iels s'engagent à assurer de façon régulière leur propre formation continue.

Iels s'engagent à se situer dans leur niveau de compétences et à activer les différents réseaux de professionnels ou associatifs si besoin.

Iels s'engagent à respecter les valeurs culturelles, religieuses et morales des personnes qui s'adressent à elleux, et s'abstiennent d'imposer leurs propres valeurs, y compris sexuelles.

Cette charte est remise à chaque nouveau membre (quel que soit la catégorie) et est signée par lui-elle avec l'engagement de se conformer aux règles énoncées. En cas de manquement le Bureau et le Conseil d'administration peuvent prononcer, conformément aux statuts (article 6), les sanctions suivantes contre ses membres :

Avertissement par lettre ; Suspension pour une durée limitée ; Suspension définitive de l'association.

Cette charte a pour but de réunir les membres du Cifres par un engagement collégial qui garantit la réputation du Cifres et de ses membres.

Date :

Signature de l'adhérent·e

01 /12/2022

Date :

Signature de la Présidente